



Août 2021

---

# Initiative populaire «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital» (initiative 99 %)

## Glossaire (par ordre alphabétique)

---

**Revenu du travail:** Dans ce contexte, il s'agit de la rémunération du travail accompli par des femmes ou des hommes. Le revenu du travail peut résulter d'une activité lucrative dépendante ou indépendante. S'il provient d'une activité lucrative dépendante, il est versé par l'employeur à l'employé sous la forme de salaire. S'il provient d'une activité indépendante, une partie du revenu doit être considérée comme revenu du travail, car ce type d'activité se caractérise par un recours combiné au travail et au capital.

**Dividendes:** Les dividendes sont des bénéfices que les entreprises distribuent à leurs propriétaires (par ex. les actionnaires). Dans la mesure où le propriétaire détient au moins 10 % de la société, les dividendes ne sont que partiellement pris en compte dans la détermination du revenu imposable. Cette imposition partielle se justifie par le fait que les bénéfices de l'entreprise sont déjà grevés de l'impôt sur les bénéfices. L'imposition partielle corrige cette double charge économique. Si le taux de participation n'atteint pas les 10 %, les dividendes sont pris en compte intégralement dans la détermination du revenu imposable.

**Revenu du capital:** Dans ce contexte, il s'agit de la contrepartie pour la mise à disposition de capital. On peut entendre par là, par exemple, les intérêts, les dividendes, les revenus de location et les bénéfices de la vente d'actifs (par ex. des titres ou des terrains). L'activité lucrative indépendante se fonde sur le recours combiné au travail et au capital. Par conséquent, une partie du revenu généré par ce type d'activité doit être considérée comme un revenu du capital. Ce terme n'est pas défini en droit fiscal.

**Rendement du capital:** On est en présence d'un rendement du capital lorsque de l'argent généré par le capital est versé à la personne qui le détient. Constituent par exemple un rendement du capital les dividendes provenant de la propriété d'actions, les intérêts provenant de la propriété d'obligations à intérêt fixe ou d'un compte bancaire, et les loyers provenant de la location d'un bien immobilier. En vertu du droit actuel, le rendement du capital est imposable à titre de revenu. Il constitue une forme de revenu du capital.

**Gains en capital:** Il s'agit généralement du bénéfice réalisé sur l'augmentation de la valeur d'un actif (par ex., des actions, des obligations, des fonds ou des terrains). Réalise un gain en capital la personne qui achète un actif et le revend ultérieurement à un prix plus élevé. Les gains en capital constituent une forme de revenu du capital. Le contraire de cette notion est la perte de capital, c'est-à-dire une diminution de la valeur d'un actif. Selon le droit en vigueur, les gains en capital privés sur les biens mobiliers (par ex. les actions) sont exonérés. Les gains en capital privés sur les biens immobiliers (gains immobiliers) sont imposés au niveau cantonal par l'impôt sur les gains immobiliers.

**Revenu imposable:** Le revenu imposable sert de base à la taxation. Il s'agit de l'ensemble des éléments du revenu imposable, après application des déductions légales.

**Imposable à raison de 150 %:** L'initiative prévoit que la part du revenu du capital qui dépasse un certain montant soit imposée à raison de 150 %. Les parts du revenu du capital concernées doivent être prises en compte 1,5 fois. Selon l'initiative, chaque franc de revenu du capital dépassant ce montant doit être taxé comme s'il s'agissait de 1 fr. 50. En cas d'acceptation de l'initiative, ce montant devrait être fixé par le Parlement.

**Prévoyance sociale:** Cette notion englobe l'ensemble des mesures focalisées sur la sécurité économique (par ex. la prévoyance vieillesse), la réduction des inégalités économiques et la lutte contre la pauvreté.

**Prestations sociales:** Les prestations sociales sont des prestations fournies par des organismes publics ou privés afin de couvrir les charges des ménages privés et des particuliers. Les prestations sociales couvrent les risques ou les besoins en cas de vieillesse, de problèmes de santé ou de handicap, de chômage, de difficulté à payer le logement ou d'exclusion sociale, ainsi que les risques ou les besoins qui pèsent sur les survivants, les familles / enfants. La notion de «prestation de transfert» est similaire. Elle est cependant un peu plus large dans la mesure où elle englobe les versements entre ménages.

**Sensibilité fiscale:** La sensibilité fiscale (souvent appelée «élasticité fiscale») reflète la mesure dans laquelle un contribuable réagit aux changements de la charge fiscale. Le degré de sensibilité fiscale revêt une importance déterminante pour l'estimation des conséquences des réformes fiscales. Plus la sensibilité est élevée, plus les recettes supplémentaires provenant des augmentations d'impôt sont à relativiser en raison des ajustements comportementaux. Le degré de sensibilité fiscale ne peut qu'être estimé dans la mesure où il est impossible à déterminer exactement. D'après certaines estimations, le degré de sensibilité est par exemple élevé dans le cadre de la fortune. En d'autres termes, l'assiette de l'impôt sur la fortune diminue de façon déterminante si l'on augmente l'imposition de la fortune.

**Progressivité de l'impôt:** Un impôt est réputé progressif si la charge fiscale, exprimée en pourcentage du revenu, augmente lorsque le revenu augmente. En d'autres termes, le taux d'imposition augmente quand le revenu augmente. En Suisse, les impôts sur le revenu sont en général progressifs. Le contraire d'un barème progressif est un barème dégressif. Le cas échéant, la charge fiscale, exprimée en pourcentage du revenu, baisse lorsque le revenu augmente. Si la charge fiscale en pourcentage du revenu est toujours la même, l'impôt est dit proportionnel.

**Redistribution:** Cette notion définit les mesures prises par l'État afin d'équilibrer les revenus au sein de la population. En d'autres termes, la part des revenus les plus élevés dans la somme de tous les revenus diminue après application des mesures de redistribution, tandis que la part des revenus les plus faibles augmente. Du côté des recettes de l'État, la redistribution est assurée par la progressivité des impôts; du côté des dépenses, elle est principalement assurée par les prestations sociales.

**Ajustements comportementaux:** Les contribuables ont tendance à optimiser leur imposition par des ajustements comportementaux. Un exemple d'ajustement comportemental est l'augmentation ou la diminution de l'épargne: si l'imposition des revenus du capital augmente, il est moins intéressant d'épargner pour se constituer un capital. De ce fait, les contribuables économisent moins. Un autre exemple est le choix du lieu de résidence: si la fiscalité diffère entre différents lieux de résidence possibles, les contribuables ont tendance à choisir ceux où la fiscalité est plus faible.